



## **Financement d'un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu urbain**

**Fiche n° 47**

### **Financements disponibles**

Acteurs publics (liste non exhaustive) :

- **Agence de l'eau Loire-Bretagne** : Appels à projets Renaturation des villes et des villages
- **Agence pour la transition énergétique (ADEME)** : Appels à projets sur les friches
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne** : Soutien aux collectivités & Appels à projets Fonds vert
- **Région Bretagne** : Appels à projets en faveur de l'adaptation au changement climatique (notamment)

Acteurs privés :

En complément des financements publics, des financements privés peuvent exister pour ce type de projet. Contactez l'Agence Bretonne de la Biodiversité ([corentin.lebourhis@biodiversite.bzh](mailto:corentin.lebourhis@biodiversite.bzh)) qui pourra vous orienter vers les financements pertinents. A noter : l'intervention de **CDC Biodiversité** via son dispositif Nature 2050 qui est un financeur important sur le sujet des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature.

### **Description**

#### **1. Typologie de projets concernés**

Il s'agit de projets souvent portés par les communes ou les structures intercommunales (EPCI, syndicat mixte, SAGE...) qui ont pour objectifs notamment de réduire l'effet d'îlot de chaleur et les risques d'inondations via (liste non exhaustive) :

- la réalisation d'études et de diagnostics ;
- **la réalisation de travaux de renaturation, de restauration des sols** et la végétalisation des espaces publics ;
- **la gestion des eaux pluviales** ainsi que la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville ;
- **l'adaptation des politiques d'aménagement et d'urbanisme.**

La durée de ce type de projets est très différente d'un projet à l'autre. Le montage peut varier en fonction des initiatives locales : certains territoires vont engager une seule opération de restauration d'envergure qui peut **ne durer qu'une année quand** d'autres vont solliciter une aide pluriannuelle pour la réalisation d'un programme global d'études et de travaux de renaturation de la collectivité sur plusieurs années.

#### **2. Budgétisation du projet**

Les coûts pour ces projets évoluent bien évidemment en fonction de la superficie, de l'importance de l'animation du projet (en interne ou en externe), de la précision, des besoins en acquisition foncière, de l'étendue des travaux et de la complexité écologique du territoire.

Par exemple, **les coûts d'un projet de désimperméabilisation des sols** (qui permettra de réduire le phénomène d'îlots de chaleur, de favoriser la biodiversité et de renforcer le cycle de l'eau) **sont estimés en moyenne entre 80€ et 100€ le m<sup>2</sup>** pour une collectivité si cela inclut également des actions de végétalisation<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.cerema.fr/fr/actualites/desimpermeabilisation-renaturation-sols-serie-fiches-du>

**Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ?**

**Un meilleur accompagnement :** Avoir connaissance des différents dispositifs mobilisables permet une meilleure coordination des acteurs et une optimisation des financements (pour boucler des plans de financement tout en limitant la démultiplication des demandes). Les financeurs peuvent aussi articuler leur accompagnement technique (conseils, orientation vers des outils et personnes ressources...) et favoriser les liens entre les projets. Cela participe d'une plus grande cohérence de l'action publique.

**Retours d'expériences d'un porteur de projets qui a pu se lancer dans une démarche de cofinancement :**

La **commune d'Hennebont** (56) a lancé, en 2020, une concertation pour désimperméabiliser les cours d'écoles présentes sur son territoire. Afin de développer son projet, la collectivité a sollicité plusieurs financements et a pu bénéficier notamment d'un soutien de la fondation Breizh Biodiv permettant ainsi de compléter le budget du projet. Une subvention de l'ADEME a également permis à une entreprise solidaire du territoire de compléter le projet en intégrant au projet des actions de sensibilisation auprès des parents d'élèves et de leurs enfants.

**Brest Métropole** (29) a de son côté rejoint un projet européen via le dispositif Horizon 2020. Le projet qui a débuté en 2017 avec des partenaires européens a permis le lancement des actions sur le territoire brestois à partir de 2019. La collectivité a décidé de concentrer son projet sur la question des inondations, par exemple, en réouvrant un cours d'eau et en réalisant un parc inondable. Outre l'autofinancement, le projet a bénéficié d'un appui de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et de la Caisse des dépôts.

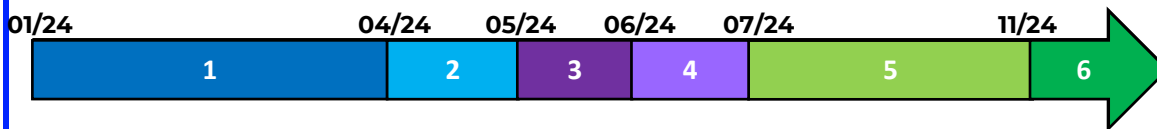
**Points de vigilance sur l'autofinancement et les demandes de cofinancements :**

- Avant de commencer à mobiliser les subventions publiques, il est important et souvent obligatoire pour la collectivité de bien intégrer une part d'autofinancement dans le projet. C'est essentiel pour la réussite du projet, il permet de s'assurer de la capacité de la collectivité à porter et à s'approprier le projet et d'ajouter une motivation supplémentaire à sa réussite et à la mobilisation du territoire.
- Chaque financement répond à ses objectifs, s'il est possible de regrouper plusieurs financements sur des projets, il faut cependant nécessairement **prendre en compte les spécificités de chacun** lors du montage du projet (par exemple : si un financeur conditionne son financement à 20% d'auto-financement, il faudra respecter cette règle pour l'ensemble des financements demandés et bien prendre en compte les éléments éligibles dans l'auto-financement de chaque financeur (charges de personnels...)).
- Pour ce faire, il faut **prévoir le plus tôt possible** le projet au regard des calendriers des différents dispositifs. Cela est d'autant plus important lorsqu'on se trouve sur des dispositifs de type « appel à projets » qui nécessitent de déposer un dossier à une date précise.

Enfin, si le projet est validé et financé par plusieurs financeurs, il sera nécessaire de faire preuve de rigueur sur la gestion des pièces justificatives et des rapports d'activités afin de fluidifier les échanges avec les financeurs tout au long du projet et éviter des ralentissements et des blocages lors du versement des subventions.

## Recommandations pour solliciter des financements publics

**Exemple** d'une commune souhaitant mettre en œuvre un projet de désimperméabilisation d'une cour d'école en 2024 :



**1** - A la suite d'une concertation avec les habitant·es, les élu·es souhaitent agir sur la renaturation de la commune via un projet de désimperméabilisation. Dans un premier temps, élu·es et technicien·nes valident les actions à mettre en place et réalisent une estimation budgétaire du projet. Cette action peut prendre plusieurs mois.

**2** - Afin d'améliorer le projet, la commune peut consulter les acteurs du territoire et ses partenaires pour co-construire son projet.

**3** - Dans cet exemple, la collectivité a examiné les financements disponibles et décide de solliciter les financements de plusieurs acteurs pour compléter son **autofinancement**. Il s'agit notamment du **Fonds vert de la DREAL Bretagne** et du **dispositif "Renaturation des villes et des villages" de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**. La commune va adapter son projet pour répondre aux dispositifs :

- Dans le cadre de ce type de projets, les 2 financements peuvent financer jusqu'à 70%-80% des dépenses éligibles si le projet le justifie. Il n'y a donc pas nécessairement besoin de chercher d'autres cofinancements. Au regard de ses priorités, la commune va s'orienter vers le dispositif "Renaturation des villes et des villages" de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**4** - Le dossier étant maintenant bien avancé, la collectivité va pouvoir désormais l'envoyer au financeur en intégrant tous les justificatifs qui peuvent être demandés.

**5** - Les financeurs instruisent le projet, des échanges pourront avoir lieu avec la collectivité pour corriger certains éléments du dossier.

**6** - Si le projet est validé par le financeur, le projet peut se lancer. Attention, des rapports d'activités peuvent être demandés et un suivi administratif et comptable est nécessaire pour éviter des complications pendant la vie du projet.

A noter lorsqu'un porteur de projets sollicite des conseils auprès de l'Agence Bretonne de la Biodiversité ou d'un financeur, voici un exemple des interactions qui peuvent être nécessaires au montage d'un projet :

1. Lorsque le porteur de projets sollicite l'Agence et/ou un financeur (Région Bretagne, Départements, DREAL Bretagne, Agence de l'eau Loire-Bretagne...) pour un projet en réflexion, la structure contactée s'assure :
  - o de la **pertinence du projet** (le projet est-il compatible avec les financements disponibles ?)
  - o de la **maturité du projet**
2. Une fois le cadre stabilisé, des échanges complémentaires pourront être organisés entre les différents financeurs potentiellement concernés par le projet afin de déterminer les opportunités de cofinancements.
  - o L'objectif **pour le porteur de projet** est de valider l'ambition et la finalité du projet, de recevoir des recommandations sur la méthode, les expertises à mobiliser et le montage de dossier.
  - o **Pour l'Agence Bretonne de la Biodiversité et les financeurs**, cela permettra de s'assurer que le projet puisse faire l'objet d'un financement et de valider l'opportunité de (co)financer le projet.

**Recommandations pour solliciter des financements publics (Suite)**

3. Une fois cet échange réalisé, le candidat **monte et dépose un dossier** financier auprès des différents financeurs concernés. Chacun des financeurs **instruit et sélectionne les projets** selon ses propres critères. Les financeurs peuvent être amenés à se consulter selon les projets.
4. Une réunion de "lancement" pourra avoir lieu afin d'accompagner les porteurs de projet à la réalisation du projet.

Prendre contact avant le dépôt d'un dossier facilite le montage et augmente les chances de réussite. Attention cependant, lorsqu'il s'agit d'un dispositif par appel à projets, **pour ne pas porter atteinte au principe d'égalité**, le financeur pourra se positionner uniquement sur les **éléments de forme** et pas sur le fond du projet.

**Liens utiles**

**Recueil méthodologique** : <https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/>

**8 questions à se poser pour mettre en œuvre les Solutions fondées sur la Nature** :

<https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/07/questions-sfneau-web.pdf>

**MaQuestion #biodiversitéBZH (Documentation, Réseau de l'accompagnement et Financement)** :

<https://www.biodiversite.bzh/maquestion>

**Contact** : Corentin LE BOURHIS - [corentin.lebourhis@biodiversite.bzh](mailto:corentin.lebourhis@biodiversite.bzh)

**Présentation des financements publics pour un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu urbain**

Mise à jour en octobre 2023 – Pour plus de détails sur les dispositifs et en amont du dépôt d'un projet, il importe de se référer aux documents sources de chaque dispositif (site internet, cahier des charges...), cette fiche n'ayant pas vocation à se substituer aux documents de référence à utiliser en priorité.

Financier	Région Bretagne	DREAL		AELB	ADEME
<b>Intitulé du dispositif</b>	Prochain AAP Adaptation au changement climatique	Soutien aux collectivités	AAP Fonds vert (Renaturation des villes et des villages)	AAP Renaturation des villes et des villages	AAP Fonds vert (Friches)
<b>Publics cibles</b>	Collectivités et leur groupement	Collectivités	Collectivités et leur groupement	Collectivités et leur groupement	Communes, Structures intercommunales, bailleurs sociaux, entreprises privées, aménageurs publics...
<b>Taux d'aides</b>	A voir selon le prochain dispositif	Déterminer chaque année en fonction des montants alloués et du nombre de projets	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles	70% (80% en zones de revitalisation rurale)	Le montant de financement est déterminé pour chaque opération en tenant compte de plusieurs critères
<b>Plafond d'aide par projet</b>	A voir selon le prochain dispositif		Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
<b>Enveloppe globale</b>	Ligne budgétaire pouvant financer d'autres actions et évoluant chaque année		2 milliards au niveau national pour l'ensemble du Fonds vert	20 millions d'euros pour cet appel à projets	2 milliards au niveau national pour l'ensemble du Fonds vert
<b>Période du dépôt des dossiers</b>	A voir selon le prochain dispositif	Année n-1	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023

<b>Logique d'intervention</b>		A voir selon le prochain dispositif	Etude ou travaux à engager l'année n – durée de financement 3 ans	- Des actions d'études de diagnostic territorial et de stratégie, - Des actions d'ingénierie, - Des actions d'investissements pour permettre la renaturation des sols, la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville ou encore la végétalisation.	- Travaux de restauration de cours d'eau - Travaux de restauration de zones humides - Travaux permettant la gestion des eaux pluviales intégrée - Etudes d'état des lieux et de diagnostic, études de conception - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etudes socio-économiques - Communication et animation - Acquisition foncière nécessaire au projet	Des projets de reconversion de friches, issues d'anciens sites ICPE (ou Code minier), nécessitant des travaux de dépollution des sols et/ou eaux souterraines pour assurer la compatibilité sanitaire et/ou environnementale avec l'usage prévu (l'ADEME peut avoir d'autres financements à d'autres étapes du projet).
<b>Modalités de candidature</b>		- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élus en commission	Dépôt en ligne entre juillet et septembre de l'année N-1	- Dépôt en ligne sur démarche simplifiée - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique	- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique	- Dépôt en ligne sur démarche simplifiée - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique
<b>Phase instruction</b>	<b>Note technique</b>	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs
	<b>Pièces justificatives demandées</b>	- Note technique - Plan de financement prévisionnel - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Pièces marché public	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité
<b>Durée moyenne d'une validation de projet (à partir du dépôt du dossier)</b>		Environ 3 mois	Février de l'année N	Environ 3 mois	Environ 3 mois	Environ 3 mois
<b>Point contact</b>		Chloé DESNAIS	Arrivée prochaine d'un.e référent.e sur le sujet		Valentin SERBIELLE	Vincent BRIOT